

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Septembre 2013

Présents : MM Boucher, Degas, M. Piconto, Mme Sibeyre, MM Bruno, Mouillac, Mmes Dugros, Ouvrard, M. Lurton

Excusés : Mme Bondon, M. Chapuis, Mme Fontagnères, MM. Houdet, Bois, Mme Morlaes

Secrétaire de séance : Madame Fabienne OUVRARD

Procès-verbal de la réunion du 14 Juin 2013 : adopté à l'unanimité

### **PERSONNEL COMMUNAL – Tableau des effectifs – Modification au 1<sup>er</sup> Octobre 2013**

#### **2013\_0309\_01 : Création d'un poste d'attaché à temps complet**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'attaché à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2013 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

### **FINANCES LOCALES – FISCALITÉ**

#### **2013\_0309\_02 : Taxe d'habitation - Abattement spécial à la base pour personnes de condition modeste – Institution**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.3 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de modifier les taux de l'abattement spécial à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Il précise que cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130% de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Vu l'article 1411 II.3 du code général des impôts et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'instituer un abattement spécial à la base pour personnes de condition modeste
- fixe le taux de l'abattement à 5%
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

### **FINANCES LOCALES – FISCALITÉ**

#### **2013\_0309\_03 : Taxe d'habitation - Abattement général à la base – Modification du taux**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.2 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Vu l'article 1411 II.2 du code général des impôts et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de modifier les taux d'abattement général à la base antérieurement institué
- fixe les taux de l'abattement à 10%
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

## **FINANCES LOCALES – FISCALITÉ**

### **2013\_0309\_04 : Taxe d'habitation sur les Logements Vacants – Institution**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 voix contre (M. Lurton), 0 abstention :

- décide d'assujettir à la taxe habitation, les logements vacants depuis plus de deux ans.

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **2013\_0309\_05 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC-ESTUAIRE**

#### **Rapport d'activités 2012 – Porter à Connaissance**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités établi par la Communauté de Communes Médoc-Estuaire pour l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- donne acte de la présentation de ce rapport annuel

## **DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL – Compte rendu**

\* **Droit de Prémption Urbain** – période du 15.06.2013 au 03.09.2013

Opérations n'ayant pas donné lieu à exercice du DPU : 8

Opération ayant donné lieu à exercice du DPU : 0

N°DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE	TYPE LOCAL	DATE DECISION
08/2013	LARREGLE Raymonde	177 rue David Johnston 33000 BORDEAUX	Habitation 208,50 m <sup>2</sup>	12/07/2013
09/2013	LARREGLE Raymonde	177 rue David Johnston 33000 BORDEAUX	Habitation 93 m <sup>2</sup>	12/07/2013
10/2013	LARREGLE Raymonde	177 rue David Johnston 33000 BORDEAUX	Habitation 120 m <sup>2</sup>	12/07/2013
11/2013	LARREGLE Raymonde	177 rue David Johnston 33000 BORDEAUX	Habitation + local commercial 106 m <sup>2</sup>	12/07/2013
12/2013	LARREGLE Raymonde	177 rue David Johnston 33000 BORDEAUX	Habitation 60 m <sup>2</sup>	12/07/2013
13/2013	M. Mme MORA Bernard	4 Chemin du Plaisir 33460 CANTENAC	Habitation 200 m <sup>2</sup>	06/08/2013
14/2013	Consorts LATOURNERIE		Habitation 130 m <sup>2</sup>	03/09/2013
15/2013	RODRIGUES GALHARDO José	60 Chemin du Plaisir 33460 CANTENAC	Habitation 92 m <sup>2</sup>	03/09/2013

\* **Autres Décisions prises** – période du 15.06.2013 au 03.09.2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

⇒ **2013\_09 du 27 Juin 2013** – Fourniture et livraison de repas, en liaison froide, sur 3 ans – SARL ALIUM à Bordeaux pour un prix du repas « enfant » à 2.97 € TTC et un prix du repas « adulte » à 3.84 € TTC

⇒ **2013\_10 du 12 Juillet 2013** – Travaux toiture Salle Port-Aubin – DUGROS CHARPENTE à Arsac pour 20 655.76 € TTC

⇒ **2013\_11 du 26 Juillet 2013** – Perforateur – CGE D à Bordeaux pour 914.94 € TTC

⇒ **2013\_12 du 31 Juillet 2013** – Travaux voirie Route de Jean-Faure – SARRAZY T.P à Cissac pour 14 582.47 € TTC

⇒ **2013\_13 du 20 Août 2013** – Maintenance et location photocopieur sur 5 ans – R2S à Le Haillan pour 0.0045 € HT une copie noire, 0.0450 € HT pour une copie couleur et 223.00 € HT par trimestre pour la location